



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-246			
1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
2. USAGES PARTICULIERS				
2.1 Spécifiquement permis				
Un usage de "Centre de santé avec activité extérieures (spas, bains thérapeutiques par exemple)" (7512) de la classe d'usage "R2 - Activité récréative à impact majeur"				
Une résidence de tourisme de la classe d'usages " C3 - Hébergement touristique " " H4 - Résidence de tourisme "				
Une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale de la classe d'usages H4 – Résidence de tourisme et établissement de résidence principale				
2.2 Spécifiquement interdit				
3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m 6 m			
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	1,5 étage et 8,5 m			
Largeur minimale de bâtiment	4,5 m			
Superficie minimale de plancher	40 m ²			
Superficie maximale de plancher occupée au sol 110 m ²				
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel			
Densité résidentielle nette	La moyenne nette est de 7 logements à l'hectare.			
Projet intégré	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.			
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.			
Pente des toits d'un bâtiment principal	Malgré les dispositions de l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 18 degrés sur plus de 25 % de la toiture.			
Fondation d'un bâtiment principal	Un bâtiment principal où est exercé ou projeté un usage de groupe "H - habitation" peut être supporté sur des pieux pilotis ou d'un assemblage de poutres.			

